

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 11 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 juin 2020

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme le Maire

Michel CUGULLERE ayant donné procuration à M. Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : **2020/04/10** : Election du Représentant et de son suppléant aux assemblées de la Société Publique locale PERPIGNAN - MEDITERRANEE

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Maire

Exposé

La commune de BOMPAS a intégré en 2010 le capital de la Société publique locale PERPIGNAN – MEDITERRANEE. Les SPL, créées par la loi du 28 mai 2010 sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les sociétés d'économie mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer le représentant de la commune aux assemblées de cette société ainsi que son suppléant. Cette désignation s'effectue parmi les membres élus au conseil municipal par vote à scrutin secret sur la candidature déposée par les différentes listes.

Les différents groupes ont été invités à déposer leur liste auprès de Mme le Maire. Seule la liste « DEMAIN BOMPAS » a déposé une liste d'un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Après avoir reçu les candidatures et précédé aux opérations de vote, sont déclarés élus à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Titulaire : Didier MALE

Suppléant : Jean- Francis FRANCHET

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Vote :

Pour : 26

Abstention : 3 (M.MORELL, B.LESIEUR, A.GRIEU)

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire

Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE.....12 JUIN 2020